



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Service contentieux et
Affaires juridiques

François DEWASME
T + 32 (0)56 860 223
francois.dewasme@mouscron.be



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde
acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Arrêté de police ordonnant des mesures à prendre à l'égard d'un arbre menaçant la sécurité publique

La Bourgmestre,

Vu la Nouvelle loi communale, particulièrement les articles 133, al. 2 et 135 §2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu l'article R.IV.1-1. S8 du Code du Développement Territorial ;

Vu le rapport d'étude de l'état phytosanitaire d'arbres se trouvant sur le territoire de la Ville de Mouscron, établi par la SRL APITREES et dressé en date du 5 janvier 2024 ;

Considérant que cette étude a pour objectif de faire un état des lieux de l'arbre, de déterminer son état sanitaire et mécanique, d'estimer son avenir, le risque de chute ou de rupture, d'étudier l'environnement immédiat du sujet et les interactions avec éléments et préconiser les interventions éventuelles pour sécuriser et pérenniser le patrimoine arboré ;

Considérant que cet examen a notamment été sollicité à l'égard d'un Tilleul argenté « *Tilia tomentosa* » se trouvant à 7700 Mouscron, au « parc dit du Shalom » situé à l'angles des rues de Menin/Pépinière/Rome ;

Considérant qu'il a pu être observé, lors du diagnostic visuel, que le sujet est atteint par un champignon lignivore : le polypore géant (*Meripilus giganteus*), lequel provoque une pourriture blanche fibreuse du système racinaire et est à l'origine de nombreux cas de basculement d'arbres ;

Considérant que dans ce cadre, des investigations complémentaires ont été réalisées à l'égard de cet arbre, à savoir à l'aide d'essai de traction permettant de mesurer la qualité d'ancrage ;

Considérant qu'à l'issue de leur étude, Apitrees a pu conclure que :

*« Cet arbre relativement équilibré, sa couronne déborde largement sur la voirie (rue de Menin) qu'il borde. La vigueur de l'arbre est défavorable, nous constatons que les pousses annuelles sont très faibles et une production de bois mort, synonyme de « descente de cime ». Cet arbre est atteint par le polypore géant (*Meripilus giganteus*). L'essai de traction montre que la qualité de l'ancrage est affaiblie et limite avec les seuils de sécurité. Nous conseillons une réduction de 4m de haut afin de retrouver un niveau de sécurité suffisant. Cependant, l'arbre est atteint et n'évoluera pas favorablement et la procédure d'obtention du permis pour modification de silhouette (en cas de réduction de 4m) prendra plusieurs mois. Nous ne pouvons garantir le maintien de l'arbre durant ce laps de temps additionnel. Vu la situation et le risque élevé que l'arbre représente pour le parc et la voirie fréquentée, nous recommandons son abattage à court termes (< 2 mois). »*



Figure 24 : dépannement du houppier sur la voirie



Figure 26 : nombreuses fructifications de polypore géant



Figure 25 : faible vigueur observée dans le houppier

Considérant que bien qu'il s'agisse d'un arbre considéré comme remarquable selon l'article R.IV.4-9 {1}° du CoDT et inscrit sur la liste des arbres remarquables de la Région Wallonne, il importe de garantir la sécurité des lieux et des personnes ;

Considérant qu'en égard à tous ces éléments, il est requis de procéder rapidement à l'abattage de ce sujet dont l'état sanitaire ne permet plus de garantir la sécurité publique ;

Attendu que dans ce cadre, il y a lieu également de prendre certaines mesures en vue d'assurer la sécurité des riverains et des usagers en interdisant notamment la fréquentation de la zone concernée par l'abattage pendant la durée des travaux jusqu'à l'évacuation de l'arbre précité ;

Vu la mise en danger de la sécurité publique ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1

Ordre est donné aux services compétents de la commune, de procéder immédiatement à l'abattage du Tilleul argenté « *Tilia tomentosa* » se trouvant à 7700 Mouscron, au « parc dit du Shalom » situé à l'angle des rues de Menin/Pépinière/Rome, de sorte que celui-ci ne menace plus de causer des dommages ou désagréments aux personnes qui fréquentent ces lieux.

Article 2

L'accès au site sera interdit dans un rayon de 50 mètres de l'arbre à abattre, à toutes personnes étrangères au personnel en charge de procéder à l'abattage de cet arbre. La présente interdiction sera levée dès la fin de la réalisation des travaux d'usage.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché aux entrées du site par les soins de la Commune et notifié au département de la Nature et des Forêts.

Article 4

Un recours motivé en suspension et/ou en annulation devant le Conseil d'Etat contre la présente décision peut être introduit :

- Soit par lettre recommandée postale, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, dans les 60 jours qui suivent la réception de la présente décision, à l'adresse suivante :

Conseil d'Etat
Section du contentieux administratif
Rue de la Science, 33
1040 BRUXELLES

- Soit par le biais de la procédure électronique décrite sous le lien suivant :
[e-Procédure - Conseil d'État \(raadvt-consetat.be\)](https://www.raadvst-consetat.be)

Fait à Mouscron, le 16 janvier 2024

La Bourgmestre



B. AUBERT